



**Décision n° CODEP-MRS-2022-024403 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 8 juin 2022 autorisant le CEA à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de CEDRA (INB n° 164)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2004-1043 du 4 octobre 2004 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à créer une installation nucléaire de base dénommée CEDRA sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-DRC-2021-028376 du 3 décembre 2021 concernant les conclusions du réexamen périodique transmises par courrier CEA n° DSPN DIR 2017-395 du 30 octobre 2017 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-MRS-2021-042452 du 12 octobre 2021 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2021-624 du 8 septembre 2021; ensemble des éléments complémentaires apportés par courrier DG/CEACAD/CSN DO 2022-29 du 17 janvier 2022 et DG/CEACAD/CSN DO 2022-326 du 11 mai 2022,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le CEA, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 164 dans les conditions prévues par sa demande du 8 septembre 2021 susvisée.

**Article 2**

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 8 juin 2022.

*Pour le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,  
la déléguée territoriale de la division de Marseille*

*Signé par*

**Corinne TOURASSE**